

Fiche de lecture – instruction des PEDT

Ce que prévoit le décret du 02/08/2013 (art. 1, II) :

Préalablement à la conclusion du PEDT, les services de l'Etat s'assurent :

- Que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur **sécurité**
- De la **qualité éducative** des activités périscolaires proposées
- De leur **cohérence avec le projet d'école** et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation

• SUR LA SÉCURITÉ

- Adaptation de la qualification et du taux d'encadrement à l'activité proposée
- Déclaration de l'accueil en tant qu'accueil périscolaire au sens du CASF et respect des normes prévues (assurance, qualification, encadrement, déclaration locaux, etc.)
- Réflexion menée sur la pertinence de la mise en œuvre des taux expérimentaux (et justification le cas échéant)

• SUR LA QUALITÉ ÉDUCATIVE

- Prégnance de la prise en compte de l'intérêt de l'enfant et du respect de ses rythmes (journalier, hebdomadaire, mensuel, annuel) : réflexion menée sur les périodes de fatigue et la sur-activité
- Fondement du PEDT sur un état des lieux solide (périmètre géographique défini, besoins des publics, ressources du territoire, offre éducative présente)
- Identification d'objectifs éducatifs clairs et d'effets attendus exprimés
- Existence et contenu d'un PE et d'un PP dans la/les structure(s) en charge de l'accueil périscolaire
- Diversité et complémentarité(s) de l'offre d'activités périscolaires proposées (activités culturelles, sportives, scientifiques, temps libres ou de repos, etc.).
- Place laissée au choix de l'enfant
- Définition de modalités d'évaluation pertinentes (dont évaluation annuelle au minimum)
- Actions de recrutement et de formation envisagées
- Identification d'un coordonateur référent
- Limitation de la fragmentation des différents temps périscolaires (TAP, périscolaire déclaré hors TAP, garderie)
- Réflexion menée sur la multiplication des intervenants
- Réflexion menée sur la relation aux parents

• SUR LA COHÉRENCE AVEC LE PROJET D'ÉCOLE

- Lecture croisée projet d'école/projets structures d'accueil périscolaires permettant d'identifier des liens (objectifs et thématiques partagées ou réparties; renvois aux actions menées par les divers acteurs éducatifs : éviter les empilements, favoriser la complémentarité et la cohérence)
- Réflexion menée sur l'utilisation partagée des locaux et du matériel scolaire
- Modalités de concertation prévues entre les enseignants et les autres acteurs éducatifs (fréquence, composition des instances, sujets discutés, traces écrites, etc.)
- Attention portée à ce que les temps périscolaires ne soient pas des prolongements des méthodes et des contenus scolaires. Les temps périscolaires n'ont pas vocation à poursuivre le programme scolaire une fois l'école terminée.

• ASPECTS TRANSVERSAUX

- Accessibilité de l'offre périscolaire (aspects financiers, horaires, géographiques)
- Identification des publics cibles (âges, nombres d'enfants, établissements concernés)
- Outils de suivi et d'analyse proposés
- Réflexion menée sur la place des enfants d'âge maternel
- Valorisation des ressources de proximité (lieux d'activités, intervenants, etc.)